



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

BASSIN DE LA MAINE

AVIS A LA BATELLERIE

RIVIÈRE LA MAYENNE

Le responsable de la police de la navigation ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le décret du Président de la République du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Nadège BAPTISTA, préfète de la Mayenne ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure, modifié par l'arrêté du 31 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté conjoint des préfets de la Sarthe, de Maine-et-Loire et de la Mayenne du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, la Vieille Maine, l'Oudon et la Sarthe dans les départements de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2025 régulièrement publié, portant délégation de signature à Mme Christèle TILY, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur Didier LE BLANC, représentant l'association Canoë-Kayak Laval, afin d'organiser le championnat régional de descente Mass Start et Sélectif de Descente Sprint, le dimanche 2 novembre 2025 entre 8h00 et 18h00 sur la rivière La Mayenne entre le centre nautique et la cale du Lactopole à Laval ;

Informe les usagers de la voie d'eau des dispositions suivantes :

La navigation fluviale des bateaux de plaisance sera interrompue pendant les compétitions entre 200 mètres en amont du pont de Pritz (PR 32 + 450) et le barrage de Bootz (PR 33 + 730). Cette zone sera matérialisée par un balisage transversal et délimitée à l'aide de fanions rouges et/ou de signaleurs du club organisateur ;

À l'intérieur de cette zone, le stationnement et l'amarrage de toutes embarcations, à l'exception des bateaux de sécurité encadrant la compétition, seront également interdits ;

A l'issue de la journée, le bief de Bootz devra être débarrassé de tout le matériel installé pour l'organisation de cette manifestation (balisage, etc.) ;

Par ailleurs, des créneaux horaires seront dégagés entre chaque compétition pour faire passer les bateaux de plaisance ou autres embarcations sous leurs ordres et encadrement ;

Le passage sur le chemin de halage devra être maintenu pour les usagers en attirant cependant leur attention par une information affichée en amont et en aval du bassin de compétition ;

Ces compétitions pourront être interdites si le niveau d'eau n'est pas compatible avec les conditions de sécurité requises pour leur bonne organisation. Les organisateurs devront donc se référer aux avis à la batellerie relatifs aux conditions de navigation (interdiction, etc.).

Pour la préfète et par délégation,
La directrice de la citoyenneté,

Christèle TILY

